

Mécomptes publics**Retraite Macron : une nécessaire mais très longue réforme**

Ce système universel ne peut concerner que les nouvelles générations entrant sur le marché du travail



Par François Ecalte

Pour Emmanuel Macron, "un système universel avec des règles communes de calcul des pensions sera progressivement mis en place. Le fait de changer d'activité ou de secteur sera sans effet sur les droits à la retraite. Avec un principe d'égalité : pour chaque euro cotisé, le même droit à pension pour tous. Nous ne toucherons pas à l'âge de départ à la retraite, ni au niveau des pensions".

Un régime de retraite se caractérise par une population ayant une activité particulière, les règles de calcul des pensions auxquelles elle a droit et leurs modalités de financement. Il existe 25 régimes de base et presque autant de régimes complémentaires obligatoires.

"Il existe 25 régimes de base et presque autant de régimes complémentaires obligatoires"

Cette fragmentation, qui entraîne des coûts de gestion inutiles, constitue un obstacle à la mobilité professionnelle et un facteur d'injustice sociale dans la mesure où un même montant de cotisations ne donne pas droit à la même pension. En outre, il est très difficile de mesurer le degré de générosité de chaque régime, ce qui est source de ressentiment.

Il est donc nécessaire de créer un régime unique, dans lequel les cotisations payées tout au long de la vie professionnelle donneront droit à une même pension dont le montant diffèrera seulement en fonction de l'âge de départ à la retraite et de l'espérance de vie à cet âge. Ce régime doit être à la fois de base et complémentaire, cette distinction n'ayant aucun intérêt.

L'horizon lointain

Les pensions ne peuvent cependant pas être ainsi calculées aujourd'hui et ne le pourront pas avant longtemps, notamment dans les régimes spéciaux du secteur public. En effet, ces régimes n'ont pas l'historique des cotisations versées par agent depuis le début de leur vie professionnelle, car cette information est pour le moment inutile. En outre, les cotisations n'ont pas la même nature dans le secteur privé, où elles sont prélevées sur un salaire super-brut fixé par le marché, et dans le secteur public, où elles sont financées par les impôts des autres contribuables. Enfin, changer le calcul des pensions de ceux qui ont déjà commencé à cotiser entraînerait des débats inextricables sur l'équité de ce changement.

"Les pensions ne peuvent pas être ainsi calculées aujourd'hui et ne le pourront pas avant longtemps, notamment dans les régimes spéciaux du secteur public"

Ce système universel ne peut concerner que les nouvelles générations entrant sur le marché du travail. Leurs cotisations devraient continuer à être versées aux régimes actuels, mais être enregistrées sur un compte qui servira de base au calcul de leur pension lorsqu'elles prendront leur retraite. Dans le cas des agents publics, seules les cotisations résultant de l'application d'un taux égal à celui du régime général devraient être retenues sur ce compte.

L'horizon de cette réforme est donc très lointain, et à un horizon plus proche, les questions de l'équilibre financier des régimes actuels et de l'âge de départ restent posées. Une modification des paramètres actuels de ces régimes est toutefois compatible avec la création d'un régime universel pour les générations futures.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François ECALLE.

Par François Ecalte

Publié le 16/03/2017